

Quelles solutions pour les déchets générés sur une exploitation agricole ?

Un récapitulatif des solutions existantes pour les différents types de déchets produits sur une exploitation vous est proposé ici...

COLLECTES DANS LE CADRE DE LA FILIERE ADIVALOR

Actuellement avec **ADIVALOR et vos distributeurs**, il existe de nombreuses collectes pour les différents déchets avec des consignes pour chaque type de déchets :

Emballages vides de produits phytosanitaires :



> **Petits bidons d'un volume inférieur ou égal à 25 litres** : en plastique ou métal, ils doivent être **correctement vidés, rincés et égouttés, ouverts et sans bouchon** (il est possible d'amener séparément les bouchons non rincés dans un sac poubelle ou vous pouvez les mettre dans le sac des emballages souples).

Les bidons d'engrais foliaires et oligo-éléments sont également récupérés avec les mêmes consignes.

> **Emballages souples** : sacs et boîtes, en carton, papier ou plastiques, ils doivent être **vidés et pliés et mis dans une sachette spécifique** (à retirer auprès du distributeur), **non mélangés avec les petits bidons**. Vous pouvez mettre également les bouchons avec les emballages souples.

Demander une sachette (sachette translucide de 500 l) à votre distributeur et ne pas mélanger petits bidons et emballages souples.

> **Fûts de plus de 25 litres** : en plastique ou métal, le rinçage n'est pas indispensable mais ils doivent être rapportés bouchés, complètement vides et propres à l'extérieur et porter l'étiquette d'origine.

Les raks, diffuseurs et opercules de diffuseurs de phéromones utilisés en confusion sont récupérables à condition de les ramener dans un sac à part.

Emballages vides de produits fertilisants :

> **Sacs d'engrais** : vidés, à plat et ficelés en fagot de 50

> **Big bag d'engrais** : vidés, entiers, sans agrafes, pliés et en fagot de 5 ou 10

Ne pas mélanger big-bag et sacs dans les fagots



Sacs de semences :

2 conditionnements possibles selon votre distributeur : en fagots de 50 ou en sachets (possible en mélange avec les emballages souples de produits phytosanitaires).

Bidons de produits lessiviels : ouverts, rincés et égouttés et sans les bouchons (bouchons repris mais dans un sac à part)

Equipements de Protection Individuelle Usagés (masques, cartouches, gants, combinaisons...) : une collecte est mise en place par Naturapro en même temps que la collecte PPNU.



Plus d'informations sur www.adivalor.fr

A coller sur le produit à éliminer

Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) : adressez-vous aux distributeurs pour vous pré-inscrire et en attendant la collecte, conservez-les dans le local de stockage et identifiez-les en tant que « PPNU » ou « à détruire ».

Filets paragrêle : une collecte peut être mise en place avec vos vendeurs et ADIVALOR : il suffit d'avoir un site de regroupement adéquat et au moins 2,5 tonnes (équivalent à 5 ha de vergers ou 6 ha de couverture) conditionnés en rouleau sans mandrins. Les filets doivent être retirés sans élastiques, sans fils de fer, sans débris végétaux, sans plaquettes de faitage ou peignes puis rouler en boule sans mandrin.



Films de maraîchage (paillage, tunnel) :

Ce type de films est récupérable par la filière ADIVALOR, néanmoins, les conditions de reprise sont actuellement défavorables pour ces films très souillés. **Renseignez-vous auprès de votre vendeur.**



Nouveautés :

Adivalor propose la mise en place de collecte

- de gaines souples d'irrigation
- d'emballages de produits œnologiques (bidons en plastiques).

Renseignez-vous auprès de votre vendeur ou distributeur pour connaître les sites, les dates et les consignes, vous pouvez également trouver des informations utiles sur le site d'ADIVALOR : <http://www.adivalor.fr/>

Films d'ensilage, d'enrubannage, ficelles et filets

La collecte des films d'ensilage, d'enrubannage, de ficelles et de filets fait également partie de la filière ADIVALOR mais la mise en œuvre n'est pas assurée par les distributeurs mais par :

► La **Chambre d'Agriculture de l'Ardèche** sur la moitié nord du département du Coiron au nord Ardèche + secteur de Lablachère durant le mois d'avril. Pour plus d'information : Laëtitia Boffelli et Cécilia Roux, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, tél : 04 75 20 28 00, e-mail : plastique@ardeche.chambagri.fr <http://www.ardeche.chambre-agriculture.fr> - Rubrique Elevages/Environnement

► Le **SIDOMSA** sur son territoire à savoir les déchetteries de Villeneuve de Berg, Coucouron, St Etienne de Lugdars et Cros de Georand selon des modalités spécifiques : pour plus d'information les contacter (SIDOMSA, ZI Les Veaux - 07170 Lavilledieu - Tél : 04 75 94 33 57 - sidomsa@wanadoo.fr - www.sidomsa.net)



ADIVALOR ? AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES.

Le fonctionnement de la filière ADIVALOR repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourniture :

- les utilisateurs, principalement agriculteurs, à qui il est demandé de préparer et entreposer les produits en fin de vie, et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs,
- les distributeurs, coopératives et négociants, qui ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets,
- les metteurs en marché (fabricants, importateurs) qui financent, via une éco contribution spécifique, la récupération et le traitement des déchets, ainsi que le programme d'action d'ADIVALOR,

La filière bénéficie de l'appui des Chambres d'Agriculture et d'autres organismes professionnels qui interviennent sur les territoires pour relayer l'information vers les agriculteurs et coordonner l'organisation des collectes. ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourniture en fin de vie. La structure intervient également en amont, lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

Pour d'autres déchets, il n'y a pas encore de filière structurée comme pour les aliments du bétail (big-bag, sacs, seau...). Alors, demandez ce service à votre distributeur/vendeur...

AUTRES COLLECTES (HORS ADIVALOR)

COLLECTE DES DECHETS SANITAIRES D'ELEVAGE

(coupants, tranchants, médicaments périmés...)



Collecte organisée par le GDS, pour plus de renseignements, les contacter (tél : 04 75 64 91 85).

Calendrier collectes 2019

Lundi	Mardi	Vendredi	Lundi	Mardi
15 mars	16 mars	19 mars	22 mars	23 mars
Villeneuve de Berg à 10h	Saint Félicien à 10h	Saint Agreve à 10h30	Coucouron à 10h	Privas à 9h
	Annonay à 14h00		Saint Etienne de Lugdares à 14h	

A noter :

Rendez-vous place de la Mairie.

Il est conseillé d'appeler ADCER au 04 75 37 45 27, 48 heures à l'avance en indiquant le nombre de containers et le poids approximatif.

Mettre vos nom, prénom et numéro d'élevage sur les cartons bien fermés et containers. Un bon d'enlèvement vous sera délivré

AUTRES DECHETS

Huiles usagées : il s'agit d'huiles claires issues des circuits hydrauliques et d'huiles noires issues de la vidange des moteurs et systèmes de freinage. Il existe un système de ramasseurs agréés. La filière des huiles usagées connaît des difficultés dues à la forte baisse des cotations des produits pétroliers observée au niveau international depuis 2014 qui a remis en cause son fonctionnement reposant sur la gratuité de la collecte pour les détenteurs. Afin d'apporter une solution d'urgence à la filière pour traverser cette crise, et après avoir examiné les différentes options possibles, l'arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées **a supprimé la gratuité de la collecte des huiles usagées** (hors outre-mer). *Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire.*

Liste des ramasseurs agréés en Ardèche :

- > Société FAURE : Tél : 04 74 20 63 63 - <http://www.huiles-usagees.fr>
- > SEVIA-SRRHU : tél: 08 20 90 05 05 - <http://www.sevia.fr/huiles-de-vidange.html>
- > SARL Pierre VOLLE : tél : 04 75 60 63 84 - <http://www.sarlvolle.com/>

Pneumatiques usagés : votre vendeur de pneus est tenu de vous reprendre vos anciens pneus dans la limite du nombre de pneus neufs vendus (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004). **Attention dans le cas de ventes de pneus sur Internet !** Les stocks constitués avant (stocks sur les tas d'ensilage notamment) doivent être éliminés aux frais du détenteur c'est à dire de l'agriculteur.

Vous avez d'autres types de déchets qui ne sont pas récupérés : le premier réflexe est de demander à votre vendeur ce service !

Et les déchetteries ?

Les déchetteries réparties sur le territoire sont généralement prévues pour récupérer **les déchets des ménages** et pas forcément ceux des professionnels : elles peuvent donc refuser ou accepter les déchets issus des professionnels et dans le cas où elles les acceptent elles peuvent faire payer ce service.